

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 7 JANVIER 2021

DATE DE CONVOCATION :

29 DECEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE :

29 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L’an deux mille vingt et un, le sept janvier à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, JeanClaude BOULARD, Annie COSME, Christelle DERoyE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Patrick FOUANON, Sylvie HÉRON, Philippe GAGNOT, Christophe GOUSSÉ, Christian JONCHERAY, Magali LOUAZÉ, Lucas JUIGNÉ Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU

Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER

Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON

Karine NÉEL donne procuration à Bruno TISON

Jean-Louis CECCANTI

A titre liminaire, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence et présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année à l’assemblée.

 ➡ **désignation d’un secrétaire de séance**

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GALLET

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2020

➡ **Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du décembre dernier** (transmis par e-mail le 11/12/20).

3

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) ÉTUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT (RÉSEAUX + STATIONS) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

Il a été évoqué lors du précédent Conseil Municipal le sujet de l'étude diagnostique assainissement qui a pour objet, comme son nom l'indique, d'établir un diagnostic sur le fonctionnement du réseau eaux usées et pluviales de la commune mais aussi d'établir un schéma directeur d'assainissement et donc un programme de travaux à venir.

Il a en effet été constaté un mauvais fonctionnement du système d'assainissement avec des volumes arrivant à la station très élevés notamment en période de nappe haute, avec intrusions d'eaux parasites dans le réseau encore majoritairement unitaire.

Aussi, il a donc été décidé de lancer une consultation (appel d'offres) pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement et du réseau pluvial ainsi que l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

L'étude porte sur le système d'assainissement collectif des eaux usées des communes de Marolles-les-Braults et de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon.

L'aire de l'étude correspond :

- à l'ensemble des réseaux (y compris réseau pluvial) à l'intérieur des périmètres urbanisés attachés à l'agglomération et raccordés sur la station d'épuration communale ;
- aux périmètres urbanisables de l'agglomération définis dans les documents d'urbanisme ;
- au linéaire de cours d'eau directement influencé par les rejets de la collectivité.

Cette étude permettra également de prétendre à d'éventuelles subventions de l'Agence de l'Eau lors de travaux futurs sur les réseaux.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 janvier 2021. Il faudra compter au minimum un mois pour l'analyse des différentes offres par le SATESE (service d'ingénierie du Conseil Départemental en la matière). Le marché pourra probablement être signé avec l'entreprise retenue en mars/avril et l'étude débuter dans la foulée pour un résultat attendu au mieux début 2022.

Le coût de l'étude diagnostique avec élaboration d'un schéma directeur est estimé à 83 370 € HT.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut attribuer une subvention au bénéfice de la commune d'un maximum de 50%. Le plan de financement serait donc le suivant :

Financements	Montant de subvention obtenu ou sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Agence de l'Eau LoireBretagne	41 685 €	50 %	83 370 € HT	Sollicitée
Part restant à la charge de la commune	41 685 €	50 %	83 370 € HT	
Montant total HT de l'opération	83 370 €	100 %		

➡ Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 50% pour la réalisation de l'étude diagnostique et l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soit un montant de 41 685€.

-°°°°°-

Monsieur GAGNOT demande si la mission confiée intègre bien l'élaboration d'un schéma directeur ?

Monsieur BELLUAU lui précise que le schéma directeur fait partie intégrante de la mission.

Monsieur GAGNOT fait remarquer que la commune est implantée sur un ancien marécage asséché et que la gestion des eaux demeure historiquement un sujet sensible.

Madame DERROYE ajoute que certains problèmes proviennent également de l'inversion des branchements (eaux usées / eaux pluviales) de certaines habitations.

Monsieur BELLUAU précise que des contrôles peuvent être effectués par VEOLIA à ce sujet.

Monsieur JONCHERAY fait part également des difficultés de fonctionnement du bassin d'orage et des délais d'intervention de VEOLIA en réponse aux demandes de la commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 % pour la réalisation de l'étude diagnostique et l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soit un montant de 41 685€.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Avec pour objectif de réduire la consommation énergétique de nos bâtiments communaux et dans le but de solliciter et d'obtenir des subventions lors de futurs travaux auprès des différents partenaires institutionnels (État, Région, Département...), la commune souhaite lancer un programme d'audits énergétiques. Le programme pourrait s'établir en deux phases :

Une première phase en 2021 concernerait les bâtiments communaux suivants : école maternelle, école élémentaire, complexe Jean de la Fontaine, ancien bâtiment CASCADE et ateliers techniques.

Une seconde phase en 2022 concernerait, elle, les bâtiments suivants : trésorerie, mairie, bibliothèque, cantine, accueil périscolaire, salle polyvalente de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon.

Pour information, l'audit énergétique est un outil d'aide à la décision préalable à la réalisation d'un projet d'amélioration thermique d'un bâtiment, qui permet de déterminer l'origine des consommations énergétiques du bâtiment et de comparer des solutions chiffrées et argumentées de rénovation thermique selon plusieurs objectifs de performance énergétique. Les audits énergétiques doivent être réalisés par un bureau d'étude spécialisé.

Le Conseil Départemental de la Sarthe participe au financement des audits énergétiques dans la limite de 50 % du coût hors taxe de l'audit avec un maximum de 1 500 € par étude et par bâtiment.

Considérant la nécessité de réaliser un audit énergétique pour l'école maternelle, l'école élémentaire, le complexe Jean de la Fontaine, l'ancien bâtiment CASCADE et les ateliers municipaux en 2021, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

Un premier devis a été réalisé avec les chiffrages ci-dessous :

- Audit école maternelle : 1 125 € HT soit 1 350 € TTC
- Audit école élémentaire : 1 170 € HT soit 1 404 € TTC
- Audit complexe Jean de la Fontaine : 2 070 € HT soit 2 484 € TTC
- Audit ateliers municipaux (*partie vestiaires + bureaux*) : 765 € HT soit 918 € TTC
- Audit anciens locaux CASCADE : 1 530 € HT soit 1 836 € TTC

Le plan de financement serait donc le suivant :

Financements	Montant de subvention obtenu ou sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Conseil Départemental	3 030 €	50 %	6 060 € HT	Sollicitée

Part restant à la charge de la commune	3 030 €	50 %	6 060 € HT	
Montant total HT de l'opération	6 060 € HT	100 %		

➔ Pour la réalisation des audits énergétiques précités, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 50% auprès du Conseil Départemental soit un montant de 3 030 €.

~*~*~*~

Monsieur BELLUAU précise que ces audits ont pour objectifs de déterminer les pertes d'énergie dans les différents bâtiments communaux tout en effectuant des préconisations de travaux adaptés.

Madame DEROYE fait remarquer qu'un audit énergétique a déjà été réalisé récemment sur le bâtiment de l'école élémentaire et que les marges d'amélioration semblent faibles. Elle propose de le remplacer par un audit énergétique qui serait effectué sur le bâtiment actuellement occupé par les services de La Poste en prévision de futurs travaux (notamment de toiture).

Madame GARNIER propose, elle, d'ajouter le bâtiment occupé par la trésorerie afin d'anticiper une éventuelle occupation future suite à la fermeture définitive programmée pour fin 2021.

Monsieur BELLUAU trouve ces remarques judicieuses et propose de retirer l'audit énergétique de l'école élémentaire pour le remplacer par les audits énergétiques du bâtiment de la Poste et de la Trésorerie. Il demande au conseil municipal un accord de principe pour solliciter ces subventions et précise que le plan de financement sera réactualisé.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des audits énergétiques précités.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

4) VIABILISATION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS (RÉSIDENCE SAINT-EXUPERY) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL

La commune de Marolles-les-Braults a, par délibération en date du 7 février 2017, fait appel à Sarthe Habitat, Office Public de l'Habitat du Département de la Sarthe, en vue de la construction de 10 logements locatifs sur un ensemble de terrains lui appartenant dans le centre-bourg. L'emprise foncière du projet est de 5 023 m².

Il a été convenu par la suite que ce projet serait réalisé dans un partenariat entre Sarthe Habitat et la commune ; Sarthe Habitat prenant en charge la construction des logements et la commune de Marolles-les-Braults prenant en charge les travaux de démolition préalable et les aménagements VRD afférents aux logements.

Les travaux de viabilisation des terrains ont pour objet :

- les travaux d'aménagement d'accès
- les travaux de reprise, de création et d'extension des différents réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, téléphone, électricité)
- l'aménagement d'une voirie provisoire et d'une voirie définitive
- la mise en place de l'éclairage public

Le coût estimé initialement pour la viabilisation des terrains est d'environ 212 500 € HT (avant appel d'offres).

La consultation des entreprises touche à sa fin. Trois entreprises ont répondu au marché et une négociation a été menée par le maître d'œuvre en charge de ce dossier. Le marché de travaux pourrait être signé très prochainement et le chantier débuter au mois d'avril 2021.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire est susceptible de nous attribuer une subvention pour ce projet par l'intermédiaire du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et des centre-bourgs.

Une subvention maximum correspondant à 30 % du coût hors taxe du projet pourrait être attribuée.

Le plan de financement de ce projet serait donc le suivant :

Financements	Montant de subvention obtenu ou sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Etat (DETR)	43 300 €	20 %	212 500 € HT	Attribuée

Conseil Départemental (Fond de relance)	40 320 €	19 %	212 500 € HT	Sollicitée
Conseil Départemental	24 000 €	11 %	60 000 € HT (uniquement les 4 lots en PLAI)	Sollicitée
Conseil Régional	63 750 €	30 %	212 500 € HT	Sollicitée
Part restant à la charge de la commune	41 130 €	20 %	212 500 € HT	
Montant total HT de l'opération	212 500 €	100 %		

➡ Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 30 % auprès du Conseil Régional soit un montant de 63 750 € pour la réalisation de ce projet.

Madame DEROYE demande si le montant définitif du marché est connu ?

Monsieur BELLUAU précise qu'à ce jour le montant définitif n'est pas encore connu mais qu'il devrait l'être courant janvier. Un montant définitif pourrait être communiqué, sauf incident, au Conseil Municipal lors de sa séance de février.

Madame DEROYE demande d'être informée dès que possible.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30 % auprès du Conseil Régional soit un montant de 63 750 € pour la réalisation de ce projet.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

5) MISE À JOUR DES TARIFS PUBLICS LOCAUX POUR 2021

Les tarifs publics locaux pour l'année 2020 ont été votés fin 2019. En ce qui concerne l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal le choix suivant :

- Maintien des tarifs votés pour l'année 2020
- Une augmentation de 1% des tarifs
- Une augmentation de 2% des tarifs

Pour information, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) a connu une augmentation de + 0,2% sur l'année 2020 (source INSEE).

LOCATION SALLES JEAN-DE-LA-FONTAINE – MAROLLES-LES-BRAULTS (ARRONDI A L'EURO):

	Personnes de l'extérieur		Personnes de Marolles et Associations Marolaises	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
Salle A (450 personnes)	462,00 €		304,00 €	
	467,00 €	82,00 €	307,00 €	61,00 €
	471,00 €	83,00 €	310,00 €	62,00 €
		84,00 €		62,00 €
Salle A (vin d'honneur)*	520,00 €	82,00 €	353,00 €	61,00 €
	525,00€	83,00€	357,00€	62,00€
	530,00€	84,00€	360,00€	62,00€
Salle B (150 personnes)	237,00 €	82,00 €	159,00 €	61,00 €
	239,00 €	83,00 €	161,00 €	62,00 €
	242,00 €	84,00 €	162,00 €	62,00 €
Salle B (vin d'honneur)*	315,00 €	82,00 €	195,00 €	61,00 €
	318,00 €	83,00 €	197,00 €	62,00 €
	321,00 €	84,00 €	199,00 €	62,00 €
Salle B1 (100 personnes)	183,00 €	82,00 €	110,00 €	61,00 €
	185,00 €	83,00 €	111,00 €	62,00 €
	187,00€	84,00€	112,00€	62,00€
Salle B1 (vin d'honneur) *	223,00 €	82,00 €	135,00 €	61,00 €
	225,00 €	83,00 €	136,00 €	62,00 €
	227,00 €	84,00 €	138,00 €	62,00 €
Salle B2 (35 personnes)	65,00 €	82,00 €	49,00 €	61,00 €
	66,00 €	83,00 €	49,00 €	62,00 €
	66,00 €	84,00 €	50,00 €	62,00 €
Salle B2 (vin d'honneur)*	92,00 €	82,00 €	61,00 €	61,00 €
	93,00 €	83,00 €	62,00 €	62,00 €
	94,00 €	84,00 €	62,00 €	62,00 €

Aînés Ruraux (forfait annuel salle B2)		953,00 €	
		963,00 €	
		972,00 €	
Tarif horaire		9,30 €	
		9,40 €	
		9,50 €	

Location vaisselle (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

0,20 € par pièce pour les Marollais ou les Associations Marollaises

0,20€

0,20€

0,24 € par pièce pour les personnes extérieures

0,24€

0,24€

8,50 € la nappe

8,60€

8,70€

SALLE DE DISSE-SOUS-BALLON (arrondi à l'euro) :

Week-end :

Personnes de la Commune Nouvelle : 92 € 93 € 94 €

Personnes de l'extérieur : 112€ 113 € 114 €

Tarif journalier du lundi au vendredi :

Personnes de la Commune Nouvelle : 61 € 62 € 62 €

Personnes de l'extérieur : 71€ 72€ 72 €

La salle de Dissé-sous-Ballon sera réservée deux fois par an **gratuitement** à l'occasion de la « Fête des Voisins » et du « Repas d'Automne ».

GYMNASE (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) : 15 € de l'heure 15,10 €/heure 15,30 €/heure

CONCESSIONS FUNERAIRES (ARRONDI A L'EURO) :

	Marolles-les-Braults	Dissé-sous-Ballon
Trentenaire		
Simple (2 m ²)	88,00 € 89,00 € 90,00 €	82,00 € 83,00 € 84,00 €
Double (4 m ²)	173,00 € 175,00 € 176,00 €	/
Cinquantenaire		
Simple (2 m ²)	135,00 € 136,00 € 138,00 €	102,00 € 103,00 € 104,00 €
Double (4 m ²)	265,00 € 268,00 € 270,00 €	/

Cavernes (arrondi à l'euro) :

Caverne trentenaire : 631,00 € 637,00 € 644,00 €

Caverne cinquantenaire : 697,00 € 704,00 € 711,00 €

(Prix de la gravure sur plaque à ajouter)

Jardin du Souvenir (arrondi à l'euro) :

Dispersion = gratuité

Acquisition plaque pour livre du souvenir = 39,00 € + gravure (Technigraph : 3,10 € la ligne)

39,00 €

40,00 €

Columbarium (arrondi à l'euro) :

	Marolles-les-Braults	Dissé-sous-Ballon
Case	561,00 € 567,00 € 572,00 €	561,00 € 567,00 € 572,00 €
+ concession 30 ans	88,00 € 89,00 € 90,00 €	82,00 € 83,00 € 84,00 €

	135,00 €	102,00 €
+ concession 50 ans	136,00 €	103,00 €
	138,00 €	104,00 €

DROITS DE PLACE (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

Marché = gratuité

ASSAINISSEMENT (ARRONDI A L'EURO

Camions vente (outillage, etc...) : 46,00 € 46,50 € 46,90 €

CHENIL (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

Pension journalière : 17,00 € 17,20 € 17,30 €

Taxe de raccordement au réseau : 2 500,00 € 2 525,00 € 2 550,00 €

PHOTOCOPIES (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

A4 noir : 0,35 € 0,35 € 0,36 €

A4 couleur : 1,15 € 1,16 € 1,17 €

A4 recto/verso noir : 0,65 € 0,66 € 0,66 €

A4 recto/verso couleur : 2,25 € 2,27 € 2,29 €

A3 noir : 0,65 € 0,66 € 0,66 €

A3 couleur : 2,15 € 2,17 € 2,19 €

A3 recto/verso noir : 1,25 € 1,26 € 1,27 €

A3 recto/verso couleur : 4,30 € 4,34 € 4,39 €

➡ Il est proposé au Conseil Municipal soit :

- De maintenir les tarifs appliqués en 2020
- De voter une augmentation de 1% des tarifs
- De voter une augmentation de 2% des tarifs

°.°-°-°-°

Monsieur BELLUAU précise que les tarifs pratiqués sur la commune de Marolles-les-Braults ne sont pas très élevés vis-à-vis des communes voisines. Il ajoute qu'il est préférable d'augmenter les prix faiblement et régulièrement plutôt que d'un seul coup et de manière importante.

Monsieur BELLUAU propose une augmentation de 1 % des tarifs pratiqués.

Madame DEROYE précise que pour 2020 les tarifs ont connus une augmentation de 2% mais que dans le même temps l'inflation était plus importante.

Monsieur TERTEREAU est d'accord avec l'augmentation de 1 %

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	
De maintenir les tarifs appliqués en 2020	4
De voter une augmentation de 1 % des tarifs	18
De voter une augmentation de 2 % des tarifs	0
Il est décidé, à la majorité des membres présents et représentés, d'augmenter les tarifs publics locaux précités de + 1 % pour l'année 2021.	

6) CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DES POMMES D'AMOUR »

Un lotissement communal a été créé rue de Courgain. Ce lotissement dénommé « *Résidence des Pommes d'Amour* » a été autorisé par un permis d'aménager en date du 10 octobre 2019. Le lotissement comporte 3 lots répartis comme suit :

- Lot n° 1 (631 m²) au prix de 40 € TTC/m² soit 25 240 €
- Lot n °2 (677 m²) au prix de 37 € TTC/m² soit 25 049 €
- Lot n° 3 (645 m²) au prix de 40 € TTC/m² soit 25 800 €

Ce lotissement n'a pas fait l'objet d'un budget annexe.

Cependant, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermédiaire.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Le budget annexe « *Lotissement Résidence des Pommes d'Amour* » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune (réseaux, voirie provisoire...).

➔ Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un budget annexe dénommé « *Lotissement Résidence des Pommes d'Amour* » sur les parcelles cadastrées AB n° 861, AB n°862, AB n° 863 pour une contenance totale de 1 953 m² dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente
- d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots
- de solliciter le comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE (numéro de SIRET) et créer le budget annexe « *Lotissement Résidence des Pommes d'Amour* ».

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise que malgré la différence de superficie, il avait été décidé lors de la précédente mandature d'harmoniser les prix de vente des terrains (autour de 25 000€).

Madame DEROYE ajoute que l'un des trois terrains possède un prix au m² inférieur car il serait plus difficile à vendre.

Madame GARNIER souhaite souligner que l'absence de budget annexe empêche de déterminer le prix de revient réel des parcelles et que le prix de vente pourrait, à terme, être revu en fonction des dépenses engagées.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un budget annexe dénommé « *Lotissement Résidence des Pommes d'Amour* » sur les parcelles cadastrées AB n° 861, AB n°862, AB n° 863 pour une contenance totale de 1 953 m² dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente
- d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots
- de solliciter le comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE (numéro de SIRET) et créer le budget annexe « *Lotissement Résidence des Pommes d'Amour* ».

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés

7) OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. Les délibérations de portée générale sont illégales. Ainsi, l'assemblée délibérante s'engage à ouvrir les crédits correspondant lors de l'adoption du budget.

Pour rappel, le recours à l'emprunt avant le vote du budget n'est pas autorisé.

Les ouvertures anticipées de crédits d'investissement suivantes sont proposées :

Budget commune :

Article 2051 : Concession et droits similaires (licence SEGILOG) - 5 670,00€

Opération 46 : Illuminations (solde de factures) - 507,34€

Opération 23 : Ecole maternelle (matériel pédagogique) - 350,00€

Opération 25 : Ecole primaire (livres) - 47,59€

Opération 24 : Cantine scolaire (bacs à graisse) - 6 591,74€

Budget Assainissement :

Article 2031 : Frais d'étude (insertion journaux) - 780,77€

➡ Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.

°.°.°.°.°

Madame DEROYE fait remarquer qu'il faudra retrancher les dépenses liées aux bacs à graisses qui ont été identifiées à l'origine dans les restes à réaliser pour 2020.

Monsieur BELLUAU précise que les chiffres réactualisés des restes à réaliser seront envoyés avec le compte-rendu.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE SARREL

Par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019, le Préfet de la Sarthe a créé une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des installations exploitées par la SARREL, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation par arrêté préfectoral du 24 novembre 1998.

Cette commission est présidée par le Préfet de la Sarthe. Elle se réunit au moins une fois par an. La société SARREL doit à cette occasion dresser :

- Le bilan des actions réalisées pour la prévention des risques et leurs coûts
- Le bilan du système de gestion de la sécurité
- Les comptes-rendus des incidents et accidents de l'installation

La commune de Marolles-les-Braults est représentée au sein du collège « élus ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour représenter la commune au sein de cette instance.

☞ Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres qui représenteront la commune à la commission de suivi de site de la SARREL (1 titulaire + 1 suppléant) Appel à candidature :

Monsieur BELLUAU se porte candidat pour le poste de titulaire.

Monsieur BOULARD se porte candidat, lui, pour le poste de suppléant.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide les candidatures de Monsieur BELLUAU et Monsieur BOULARD au poste de titulaire et suppléant pour siéger au sein de la CSS dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise SARREL.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

9) MODIFICATION DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEP DE ROUÉSSÉ-FONTAINE

Par délibération du 4 juin 2020, modifiée le 2 septembre dernier, les représentants de la commune de Marolles-les-Braults au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la région de Rouessé-Fontaine ont été désignés.

Monsieur Bruno TISON qui était titulaire souhaite céder sa place tout en proposant d'assurer néanmoins le rôle de suppléant.

Monsieur Patrick FOUANON propose sa candidature pour le poste de titulaire en remplacement de monsieur Bruno TISON.

Monsieur Bruno TISON propose, lui, sa candidature en tant que suppléant en remplacement de madame Anne-Marie GARNIER.

D'autres candidatures pour ces postes peuvent être déposées.

➡ **Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur Bruno TISON (en tant que titulaire) et de Madame Anne-Marie GARNIER (en tant que suppléante) au sein du SIAEP de Rouessé-Fontaine.**

Appel à candidature :

Monsieur FOUANON se porte candidat pour le poste de titulaire.

Monsieur TISON se porte candidat, lui, pour le poste de suppléant.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide les candidatures de Monsieur FOUANON et Monsieur TISON au poste de titulaire et suppléant pour siéger au sein du SIAEP de Rouessé-Fontaine.

La décision est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINTS POUR INFORMATION :

1) COMPTABILITÉ - PRÉSENTATION DES RESTES A RÉALISER 2020

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la commune. Ils correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique comme un devis signé par exemple) non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- Aux recettes certaines (subventions attribuées mais non encore versées par exemple) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur (le Maire) en vue d'être annexé au compte administratif de l'année 2020 pour

justifier le solde d'exécution de la section d'investissement qui sera à reporter au budget primitif de l'année 2021.

L'état des restes à réaliser de la commune de Marolles-les-Braults pour l'année 2020 fait apparaître les montants suivants :

BUDGET GENERAL :

- Restes à réaliser en dépenses : 313 604,82 € HT / 330 997,82 € TTC

Montant rectifiés : 289 902,60 € HT / 302 555,15 € TTC

- **retrait cantine scolaire (bacs à graisses) pour 5 493,12€ HT soit 6 591,74€ TTC (la facture est payée)**
- **retrait marché EIFFAGE (aménagement rue de Mamers) pour 18 209,10€ HT soit 21 850,92€ TTC (l'opération est soldée)**

- Restes à réaliser en recettes : 138 620,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Restes à réaliser en dépenses : 16 846,80 € HT / 20 216,16 € TTC
- Restes à réaliser en recettes : Néant

Vous trouverez le détail des restes à réaliser en pièces-jointes.

2) TRAVAUX DE SIGNALISATION – ZA DE LA TOUCHE

Avec la création du « Potager Marollais », la voie menant au bâtiment de stockage ainsi qu'au terrain, qui était auparavant une impasse, devient très passagère avec des croisements de véhicules lourds, manitou et personnel de la société RPC. Une vitesse parfois excessive est également constatée.

Un projet de sécurisation a été présenté et validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 juillet 2020. Les travaux étaient estimés par la communauté de communes à 8 000 € HT.

Après consultation, l'entreprise TRACAGE SERVICE a été retenue. Un devis a été signé le 3 décembre dernier pour un montant de 2 987 € HT soit 3 584,40 € TTC.

Les travaux suivants seront réalisés dès que les conditions climatiques seront favorables :

- Réalisation de deux bandes STOP
- Réalisation de marquage au sol (zébra, stationnement...)
- Réalisation de bandes rugueuses

- Matérialisation d'une voie piétonne + chariot sécurisée
- Fourniture de panneaux STOP + limitation 30km/h (pose des panneaux par les services techniques)



3) DISTRIBUTION DE BONS D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 20 € AUX PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS

Considérant l'annulation du repas des cheveux blancs ainsi que de nombreuses manifestations communales, il a été décidé d'attribuer en remplacement un bon d'achat d'une valeur de 20 € à

l'ensemble des personnes âgées de plus de 70 ans (ainsi que le conjoint quand celui-ci à moins de 70 ans). Cela représente 487 personnes sur la commune.

Dans le but de soutenir l'activité économique locale en cette période délicate, ces bons d'achat ne sont utilisables que chez les commerçants et artisans de la commune. Ils doivent être utilisés avant le 28 février prochain.

L'alliance commerciale et artisanale, consultée sur l'opportunité de cette opération, a très bien accueilli la démarche.

Par ailleurs, compte-tenu des mesures de confinement imposés aux résidents de l'EPHAD des Chanterelles et dans un souci de leur apporter réconfort, un ballotin de chocolats leur a été offert pour Noël.

-°-°-°-°-

Madame COSME regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été informé de la démarche en amont.

Monsieur BELLUAU précise que l'action de la commune a été réalisée au nom de l'ensemble du Conseil Municipal et que tout le monde a été intégré.

Madame COSME fait savoir qu'elle aurait aimé participer à l'organisation, définir les dates...que c'est un travail d'équipe.

Monsieur GALLET estime que chaque conseiller municipal peut se rendre à la Mairie pour obtenir des informations et s'intégrer dans les démarches qui sont engagées. Que lui-même se rend régulièrement en mairie pour « donner un coup de main » si besoin.

Monsieur GOUSSÉ regrette que certains commerces encore fermés ne puissent bénéficier de cette action mais souligne que l'idée est bonne. Il précise, qu'en tant que commerçant, il a décidé de remettre les bons d'achats qui lui seront donnés aux commerces dits « non essentiels » de la commune qui sont encore fermés.

L'ensemble de l'assemblée salue ce geste solidaire.

Madame GARNIER précise que Monsieur RENAULT gérant du bar du centre a été reçu en mairie pour évoquer sa situation actuelle.

Monsieur JONCHERAY salue l'action de la commune d'avoir offert des ballotins de chocolats aux résidents de l'EHPAD. Il demande si les chocolats ont été achetés à Marolles-les-Braults ?

Monsieur BELLUAU lui confirme que oui.

Madame BOUCHER précise, elle, que les retours sur cette action sont positifs et que certains préfèrent ce bon d'achat au repas organisé pour les cheveux blancs.

Madame DEROYE souligne que ce repas a un côté convivial qu'il ne faut pas négliger.

Monsieur BELLUAU précise que ce sujet sera étudié plus tard et qu'il faudra en effet se poser la question.

4) DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Par délibération en date du 5 novembre dernier, la commune a candidaté en partenariat avec la communauté de communes Maine Saosnois et les communes de Bonnétable, Mamers et Saint-Cosme-en-Vairais au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour rappel, ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce dispositif va de pair avec l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

La commune de Marolles-les-Braults a été retenue pour bénéficier de ce dispositif comme 29 autres communes en Sarthe.

3 milliards d'euros seront fléchés à l'échelle nationale d'ici 2026 pour soutenir les projets des communes concernées.

La communauté de communes envisage de recruter un chef de projet (financé à 75% par l'Etat) qui pilotera et coordonnera les actions en faveur des communes et de la communauté de communes. Ce recrutement devrait intervenir au 1^{er} semestre 2021.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE précise que le reste à charge de 25 % pour le financement du chef de projet devrait être répartis entre les communes concernées au prorata du nombre d'habitants.

5) FERMETURE DEFINITIVE DE LA TRESORERIE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

Comme pressenti depuis plusieurs années, il nous a été annoncé par un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques daté du 14 décembre dernier la fermeture définitive de la trésorerie de Marolles-les-Braults.

Le service des impôts aux particuliers a été transféré depuis le 1^{er} janvier vers le service des impôts de Mamers. Un accueil de proximité va être maintenu selon des modalités en cours de définition.

En complément, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques développent en partenariat avec des buralistes partenaires des « *points de paiement de proximité* ». Les particuliers peuvent régler au sein de ces commerces les amendes, les factures de cantine, de crèche, d'hôpital dans la limite de 300 € (par espèce ou carte bancaire).

En ce qui concerne les collectivités, le service sera transféré à compter du 1^{er} septembre prochain à la trésorerie de La Ferté-Bernard. Un conseiller (qui remplacera le trésorier actuel) sera mis en place pour accompagner les communes et les décideurs locaux dans la gestion budgétaire.

Nous ne pouvons que regretter ce transfert des services, certes programmé de longue date, mais qui éloigne encore une fois de plus nos concitoyens des services publics locaux. Par ailleurs, la commune de Marolles-les-Braults était attachée à la relation de proximité qu'elle entretenait avec les trésoriers qui se sont succédés ces dernières années.

6) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « ECOLE » (MADAME ANAÏS BOUCHER)

Présents : Anaïs Boucher, Anne-Marie Garnier, Julie Heuzard, Chistelle Deroye, Jean Cochin, JeanClaude Boulard, Guillaume Tertereau, Bruno Tison

BILAN DE LA RENTREE :

- Revue des effectifs dans les différents établissements, avec des craintes concernant des baisses d'effectifs et fermetures de classe en élémentaire et au collège à la rentrée prochaine.
- Hausse des effectifs à l'école privée.

CONDITIONS COVID19 :

- Quelques cas dans les écoles. Nous ne sommes pas toujours mis au courant. Pas de fermeture de classes.
- Déplacement de la cantine
- Engendre l'annulation de nombreuses activités (cinéma, piscine, spectacles ...)

POINT SUR LE NAP ET LA BOURSE :

Bourse :

38 enfants sont venus la chercher, 41 pas encore. Avec le re-confinement, pas opportun de relancer. Relancer à la fin du confinement.

A permis de nouvelles inscriptions dans les sections sportives et à CASCADE.

Plaintes de parents qui bénéficient du NAP.

NAP :

- Problèmes cause Covid19. Impossibilité de mélanger les classes. Groupes importants en effectifs (17), d'autre beaucoup moins (7).
- Problèmes de comportement de certains élèves qui ne peuvent donc pas choisir leur activité.
- Retour de l'école maternelle : pose un peu plus problème pour faire venir les enfants qui n'ont pas le NAP en APC.

CANTINE :

Réunion avec le personnel en octobre appréciée. De nombreux problèmes de comportement.

INTERVENTION D'UNE ASSOCIATION CONTRE LES VIOLENCES SCOLAIRES

Réunion prévue avec les différents services concernés, dirigés par Isabelle Roy (infirmière au collège).
Financement prévue en partie par la commune. Nous votons pour un maximum de 1 000 €

TRAVAUX A ENVISAGER AUTOUR DES ECOLES

- *toitures de l'école maternelle
- *parking Notre-Dame
- * retour sur les besoins des écoles pour fin décembre.
- * place handicapée à modifier l'emplacement. Une au niveau des trois places en face de C.A.S.C.A.D.E et une plus près de l'école.
- * personnage devant les passages piétons.

REPAS DE NOEL

- Inclure un spectacle : environ 600 € (financement du spectacle de Noël de CASCADE les autres années). Envoi d'une pré-sélection de 3 spectacles au choix.
- Décoration de l'entrée salle A par les agents techniques

QUESTIONS DIVERSES

Envisager l'étude du paiement des factures de la cantine en paiement par virement automatique, comme au collège.

Questions diverses :

☞ *Madame BOUCHER fait part du début des travaux d'extension du mur d'escalade à compter du lundi 11 janvier.*

☞ *Monsieur JONCHERAY demande si un bilan de la CLECT va être réalisé ?*

Madame GARNIER précise qu'elle n'a pu participer à la dernière réunion étant souffrante. Elle informe l'assemblée que la première réunion concernait uniquement l'élection du président de la CLECT et que les données financières sont inchangées pour la commune.

Madame DERROYE confirme qu'il n'y a pas de changement pour la commune tout en précisant le montant de l'attribution de compensation qui s'élève à 511 019€.

➡ Madame DEROYE demande si de nouveaux agents municipaux sont arrivés ?

Monsieur BELLUAU précise que monsieur BOULAY et monsieur FILLOCHE sont arrivés depuis le 4 janvier dernier au service technique.

➡ Monsieur BELLUAU procède à la lecture d'un courrier adressé par madame MOISI. Il est fait état :

- De remerciements pour l'action engagée par la commune suite à la distribution des bons d'achats aux plus anciens.
- De la question des travaux sur le vitrail de la sacristie de l'église. Monsieur BELLUAU précise à ce sujet que le vitrail couvrira bien l'ensemble de l'ouverture actuelle.
- De la vente du four à chanvre sans publicité dans la presse. Monsieur BELLUAU rappelle qu'aucune obligation réglementaire n'impose une telle publicité.

➡ Madame GARNIER interpelle madame DEROYE sur le sort de la barrière d'accès à la déchetterie qui ne fonctionne plus.

Madame DEROYE lui précise que la réparation est estimée à 6 000€ et que seule la déchetterie de Marolles-les-Braults est équipée d'une telle barrière. Qu'en cas de réparation, une harmonisation serait donc obligatoire sur l'ensemble des déchetteries de la communauté de communes ce qui n'est pas envisageable eu égard aux bénéfices attendus.

➡ Monsieur JONCHERAY fait part des problèmes de téléphone à l'EHPAD qui isolent certains résidents.

Monsieur BELLUAU précise que la mairie a fait une proposition pour fournir des tablettes numériques mais que la direction de l'EHPAD estime qu'il est difficile pour le personnel d'organiser leur utilisation en cette période de crise sanitaire.

➡ Madame DEROYE demande si un point financier concernant le centre municipal de santé sera fait prochainement ?

Madame GARNIER précise que ce point sera fait, sauf incident, courant février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.